

Arrêté N° 2024\_01855\_VDM

**SDI 17/012 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT  
N°2017\_00085\_VDM - 86 À 92 AVENUE EMMANUEL ALLARD - 13011 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2017\_00085\_VDM, signé en date du 20 janvier 2017, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble et de sa cour côté sud-ouest, sis 86 à 92 avenue Emmanuel Allard - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 avril 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 86 à 92 avenue Emmanuel Allard - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant l'immeuble sis 86 à 92 avenue Emmanuel Allard - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 866I, numéro 0156 quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 5 ares,

Considérant les factures de travaux de réparation, établies par l'entreprise DON CONSTRUCTION, SIRET n° 810 106 641 00014, domiciliée 36A rue François Barbini – 13003 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 22 avril 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive par la fourniture de factures des travaux de réparation, établies par l'entreprise DON CONSTRUCTION, SIRET n° 810 106 641 00014, domiciliée 36A rue François Barbini – 13003 MARSEILLE, dans l'immeuble sis 86 à 92 avenue Emmanuel Allard - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 866I, numéro 0156, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 5 ares, appartenant,

**La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2017\_00085\_VDM, signé en date du 20 janvier 2017, est prononcée.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 86 à 92 avenue Emmanuel Allard - 13011 MARSEILLE 11EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

